



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE PUBLIQUE DU 16 MARS 2015

Présents

VANDERLICK - Bourgmestre Président,
DUPANLOUP, CATTALINI, TOUSSAINT, ABAD GONZALEZ,
BEKLEVIC A., MATHY M. - Echevins,
SEVRIN, DURIEU, BOGAERT, CHARDON, MASSIN,
LARDINOIS, DINEUR, RAPTIS,
BIRON, TUVERI, VANDENBOSCH, VAN HAUVE,
SANTORO, MABILLE, ANCIA,
CELLIERES, MICHEL, BLAMPAIN, GREBEYCK, IHIRROU,
PELLITTERI,
JUGLARET, MATHY J-P, BAU, RAEYMACKERS, MAGNIET
- Conseillers,
LANNOIS -Secrétaire

**OBJET N° 33 : ADMINISTRATION GENERALE - SERVICE FISCAUX ET FINANCIERS -
SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES PAR L'I.C.D.I. – REDEVANCE SUR LE
PRIX DU SAC.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1124-40 et L1331-3;

Vu le règlement de police du 24 août 1979, notamment l'article 1, précisant qu'à partir du 1er janvier 1980, les ordures ménagères présentées à la collecte devront être placées, à l'exclusion de tout autre récipient, dans les sacs en plastique marqués du sigle de l'I.C.D.I. ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2013, objet n° 24, approuvée par le Collège provincial du Hainaut en date du 21 novembre 2013, portant sur la perception d'une redevance sur la délivrance de sacs à la population.

Vu la lettre de l'I.C.D.I. en date du 3 février 2015, nous informant que l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014 a confirmé l'augmentation du prix de vente du sac blanc d'ordures ménagères à 1,00 € pour le volume de 60 litres et à 0,70 € pour le volume de 40 litres;

Considérant que la Ville de Châtelet est affiliée à l'association intercommunale pour la collecte et la destruction des immondices de la région de Charleroi – société coopérative – I.C.D.I. ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 2 mars 2015 conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 2 mars 2015 et joint en annexe;

Considérant que la situation financière de la Ville nécessite la modification et le maintien du règlement ;

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

DECIDE :

Par 21 oui (PS - CDH - LEPEN) et 6 non (ICC - ECOLO - MR)

Article 1er. : Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019, une redevance sur la délivrance de sacs à la population. Le montant est fixé à :

1,00 euro pour les 60 litres

0,70 euro pour les 40 litres

Article 2. : Le montant est dû par la partie demanderesse.

Article 3. : Le recouvrement sera effectué par la voie civile.

Article 4. : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil

Secrétaire

(s) Christophe LANNOIS

Président

(s) Daniel VANDERLICK

Pour extrait conforme

Le Directeur général,

Christophe LANNOIS



Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué
(délégation du 7/12/2012)

Michel MATHY